

**Séance du 29 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze et vingt neuf septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.  
Étaient présents tous les membres.  
Procurations : néant.

<p><b><u>Opération</u></b> <b><u>« aménagement</u></b> <b><u>du calvaire » :</u></b> <b><u>virement de crédit.</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé d'aménager le site du calvaire de la rue de Ferrette et ce dans le cadre d'un programme Gerplan. Le montant des travaux était de 10 562 euros, somme qui avait été inscrite au budget primitif 2014. Le nettoyage du site et le broyage des branchages ont engendré un coût, 1 431,90 euros, qui n'avait pas été budgété. Monsieur le Maire propose donc de prendre une décision modificative numérotée 3 et consistant en un virement de crédit de l'article 2151 opération 095 d'un montant de 1 500 euros vers l'article 21318 opération 12.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'insuffisance de crédits de l'article 21318 opération 12.</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il convient d'honorer les factures liées à cette opération,</p> <p><b>AYANT</b> entendu les explications de monsieur le Maire ;</p> <p><b>AUTORISE</b> la décision modificative n° 03 consistant en un virement de crédit de l'article 2151 opération 095 d'un montant de 1 500 euros vers l'article 21318 opération 12,</p> <p><b>DONNE</b> à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>
--	--

<p><b><u>Désignation des</u></b> <b><u>délégués</u></b> <b><u>communaux auprès</u></b> <b><u>du de la</u></b> <b><u>Commission</u></b> <b><u>Consultative de la</u></b> <b><u>Chasse</u></b> <b><u>Communale.</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer la commission consultative de la chasse communale, cette dernière donnera un avis sur la fixation et la contenance du lot de chasse communal, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place selon la procédure du gré à gré, le choix du mode de location, l'agrément des candidatures et de manière plus générale étudier toutes les questions pour lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune doit être représentée en plus de monsieur le Maire, Président de la Commission par deux délégués.</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les candidatures de messieurs Jean-Paul GROEPELIN et Fernand WIEDER,</p>
---	--

**AYANT** entendu les explications de monsieur le Maire ;

Le Conseil procède à la désignation des deux membres représentant la commune de Muespach-le-Haut auprès de la Commission Consultative de la Chasse Communale

Monsieur André BOHRER, Maire, Président de la Commission  
Monsieur Fernand WIEDER,  
Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN,

Ces candidats désignés en qualité de délégués de la commune de Muespach-le-Haut auprès de la Commission Consultative de la Chasse Communale.

### Émargement

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Émargement</b>
André BOHRER	Maire	
Fernand WIEDER	Adjoint	
Denise SCHERMESSE	Adjointe	
Serge SPRINGINSFELD	Adjoint	
Fabienne REY	Adjointe	
Annick WALDT	Conseillère	
Stéphane NIGLIS	Conseiller	
Francine GUTZWILLER	Conseillère	
Jean-Paul GROEPPÉLIN	Conseiller	
Isabelle MONCHALIN	Conseillère	
Pascal HATSTATT	Conseiller	

Sara HEMMERLIN	Conseillère	
Martin STEHLIN	Conseiller	
Bénédicte RICHERT	Conseillère	
Philippe BOEGLIN	Conseiller	